

DEPART
2010

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Avenant n° 8 au Contrat de Concession
pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde**, agissant en tant qu'autorité concédante des collectivités publiques dont la liste figure à l'article 4 de la Convention de Concession du 17 mai 1995, dûment habilité à cet effet par délibération du 14 avril 1994, visée par l'Autorité Préfectorale le 27 avril 1994

Désigné ci-après par l'appellation : "l'Autorité Concédante",

et

- **Monsieur Jean TOURRES, Directeur du Centre EDF GDF SERVICES GIRONDE**, sis, 4, rue Isaac Newton à MERIGNAC – 33700 – agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés le 11 juillet 2000 par le Directeur d'EDF GDF SERVICES,

Désigné ci-après par l'appellation : "le Concessionnaire",

Objet : Evolution de la contribution financière du Concessionnaire
(Article 4 de l'Annexe 1 du Cahier des Charges du Contrat de Concession)

Vu les dispositions de l'article 2 de la **Convention de Concession pour le Service Public de la Distribution d'Energie Electrique** exécutoires depuis le 24/05/95.

Vu les dispositions conjointes de l'article 8 du Cahier des Charges et de l'article 4 Annexe 1 relatives à la politique d'intégration des ouvrages dans l'environnement ainsi que des modalités de contribution du Concessionnaire dans ce domaine.

Vu la réunion en date du 12/12/2002 entre le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de Gironde et EDF présentant cette nouvelle situation,

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 décembre 2002 autorisant Monsieur Xavier PINTAT, Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde à signer le présent avenant,

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

.../...



DOUZE

Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde

Electrification - Eclairage Public
Contrôle Communal et Syndical des Distributions d'Énergie Électrique

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical du 12 Décembre 2002

N°AG12.12.2002/02

Le Douze Décembre deux mil deux à dix heures trente, le Comité Syndical, du Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde légalement convoqué s'est réuni en lieu habituel de ses séances, au SOFITEL Bordeaux-Lac sous la présidence de Monsieur Xavier PINTAT.

Nombre de Délégués : Trois cent quatre vingt quatre

Étaient présents : Les délégués représentant les communes de : AMBARES ET LAGRAVE – ARCACHON – ARTIGUES PRES BORDEAUX – BARSAC – BASSENS – BAURECH – BEAUTIRAN – BEGUEY – BLAYE – BORDEAUX – BRANNE – BRANNENS – BRUGES – CABARA – CADARSAC – CADILLAC – CAMBES – CAMIRAN – CANEJAN – CAPIAN – CARBON BLANC – CARIGNAN DE BORDEAUX – CASSEUIL – CASTETS EN DORTHE – CAUVIGNAC – CENON – CESTAS – COUTRAS – COUTURES – CREON – EYSINES – FARGUES ST HILAIRE – GIRONDE SUR DROPT – GORNAC – GRADIGNAN – GRIGNOLS – ILLATS – IZON – LA BREDE – LA REOLE – LA TESTE DE BUCH – LAMOTHE LANDERRON – LANDERROUET SUR SEGUR – LANGON – LE BOUSCAT – LE HAILLAN – LE TAILLAN MEDOC – LE TEICH – LEOGNAN – LES ESSEINTES – LESTIAC SUR GARONNE – LORMONT – LOUBENS – MARTILLAC – MASSEILLES – MAZERES – MESTERRIEUX – MIOS – MONTAGNE – MOULIETS ET VILLEMARTIN – MOULON – PESSAC – PINEUILH – PODENSAC – POMPIGNAC – PORTETS – PRECHAC – PREIGNAC – QUINSAC – RIONS – ROQUEBRUNE – SOULAC SUR MER – SOULIGNAC – ST ANTOINE – ST AUBIN DE MEDOC – ST AVIT ST NAZAIRE – ST EMILION – ST GERMAIN DE GRAVE – ST JEAN DE BLAIGNAC – ST LAURENT DES COMBES – ST LAURENT DU BOIS – ST LOUBES – ST MACAIRE – ST MAGNE DE CASTILLON – ST MEDARD EN JALLES – ST PARDON DE CONQUES – ST PEY D'ARMENS – ST PIERRE D'AURILLAC – ST PIERRE DE BAT – ST PIERRE DE MONS – ST SULPICE DE FALEYRENS – ST SULPICE ET CAMEYRAC – ST VINCENT DE PAUL – STE CROIX DU MONT – STE EULALIE – STE TERRE – TABANAC – TALENCE – TOULENNE – TRESSSES – VAYRES – VERDELAIS – VIGNONET – VILLENAVE D'ORNON – VILLENAVE DE RIONS.

Et les Syndicats Intercommunaux d'Electrification de : ARBANTAS ET VIRELADE – AUDENGE – BELIN BELIET – BERNOS – BLAYAIS – CAMARSAC – CAMBLANES – CAVIGNAC – ENTRE DEUX MERS – FRONSADAIS – GALGON – MEDOC – SAUTERNAIS – ST PHILIPPE D'AIGUILHE – ST SELVE – SUD DE LA REOLE.

Assistaient également à cette réunion :

M. MILATE	représentant le Conseil Général de la Gironde
M. LABATUT	EDF GDF Services Gironde
Mme Lucile COURTY	EDF GDF Services Gironde
M. RICHEUX	Payeur Départemental
M. DUFRENE	Directeur Général du SDEEG
M. de la FARGUE	Directeur des Services Techniques du SDEEG
Mrs PROVAIN et CHATEAU	Commune de Sainte-Foy-la-Grande

Étaient excusés :

M. MADRELLE	Président du Conseil Général de la Gironde
M. MASSENET	D.D.E.
M. BOVA	D.D.A.F.
M. SIRDEY	Directeur Général Adjoint chargé du développement DADL
M. TOURRES	Directeur Général EDF GDF Services Gironde

M. PERONNAU assure les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président remercie les membres du Comité de leur présence et ouvre la séance à 10 heures 30.

REU
LE
DE
LA
GIRONDE

OBJET :

***AVENANT N°8 AU TRAITE DE CONCESSION RECTIFIANT LA PARTICIPATION DE EDF AU TITRE
DE L'ARTICLE 8 – PERIODE 2002/2004***

Le traité de concession intervenu entre le SDEEG et EDF stipule dans son article 4 de l'annexe n°1 qui traite de l'intégration des ouvrages dans l'environnement et application de l'article 8 dudit traité que la participation de EDF est fixée de façon globale pour une période de trois ans.

La seconde période triennale s'étant achevée le 31 décembre 2001 il est aujourd'hui nécessaire de contractualiser l'engagement d'Electricité de France pour la nouvelle période triennale allant du 1^{er} Janvier 2002 au 31 Décembre 2004.

En outre l'intégration au cours de la présente année de quatre nouvelles collectivités dans le périmètre de la concession SDEEG/EDF : Tresses – Cenon – Castillon la Bataille ainsi que Carignan de Bordeaux, doit être prise en compte.

L'assemblée est donc invitée à se prononcer sur le montant de la participation annuelle d'EDF qui est proposée à 616 660 EUROS par an soit 4 045 000 Francs.

Ce qui représente un programme annuel d'effacement de réseaux de 1 843 813 EUROS TTC.

Le SDEEG apportant une participation financière annuelle de 308 330 EUROS soit 2 022 500 Francs.

Le montant de la participation EDF au titre de l'exercice 2002 tiendra compte des dates d'intégration des communes concernées dans le périmètre de concession SDEEG.

Le Président devra être autorisé à signer ledit avenant avec le Directeur du Centre EDF/GDF Services Gironde.

Le présent rapport mis aux voix est adopté à l'unanimité.

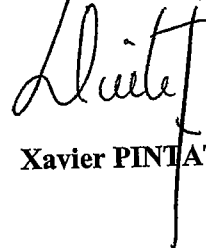
Fait et délibéré les jour mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire,

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Président,


Xavier PINTAT

